

Enseigner aux esclaves : scholies

Jean-François Géraud

► **To cite this version:**

Jean-François Géraud. Enseigner aux esclaves : scholies. Revue Historique de l’océan Indien, Association historique internationale de l’océan Indien, 2012, L’esclavage à Bourbon – Nouvelles approches (2011), pp.266-273. hal-03243337

HAL Id: hal-03243337

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03243337>

Submitted on 31 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Enseigner aux esclaves : scholies

Jean-François Géraud
Université de La Réunion
CRESOI – EA 12

Bien que le Code noir ne comporte aucun article interdisant l'éducation des esclaves⁷⁹⁴, ceux-ci étaient exclus d'emblée de tout dispositif scolaire. Généralement analphabètes, ils sont maintenus dans un état d'illettrisme par une politique sociale délibérée. Il semble bien qu'il n'y ait eu aucun débat quant à cette interdiction même lorsque les colons étaient divisés entre eux, et il apparaît qu'une union sacrée s'était établie sur ce sujet. On est par ailleurs frappé par le vide total et sidérant quant à la thématique de l'éducation des esclaves chez Billiard⁷⁹⁵, dans le journal de Lescouble⁷⁹⁶, le *Journal de Marguerite*⁷⁹⁷, qui proposent pourtant chacun une grille de lecture différente de l'univers servile à Bourbon.

Pouvait-il en être autrement ? Lorsqu'il note, dans la définition des rapports maître/esclave : « Les esclaves sont des serviteurs qui lui sont engagés pour la vie, qui lui doivent tout le produit de leurs forces et de leur intelligence, et auquel par contrecoup, il doit protection, nourriture, entretien, tous les soins en un mot, tant en santé qu'en maladie... » l'ordonnateur Thomas ne laisse aucune place à l'éducation et la formation des esclaves⁷⁹⁸.

Pourtant, le paradoxe de toute société servile, et donc de celle de Bourbon, est qu'a priori, l'esclave doit être approprié au système esclavagiste, acculturé, pour que ce système puisse fonctionner. On reconnaît donc une certaine plasticité à l'esclave, la capacité à acquérir des éléments d'un savoir-être qui n'est pas le sien, à l'origine de la créolisation des esclaves. Le père Labat écrit sans ambages en Martinique ce qu'ont aussi mis en pratique les colons de Bourbon : « Afin de mieux les dresser, les instruire, leur faire prendre le train de l'habitation, il est bon de départir les nègres nouveaux dans les cases des anciens »⁷⁹⁹.

Il faut attendre la fin des années 1830, alors que la dynamique d'abolition semble clairement engagée, pour voir apparaître le souci d'instruire les esclaves. Certes, le plus souvent, comme l'écrit l'abbé Hardy en 1837 : « Instruire les esclaves, [c'est] les former à la vertu », en les civilisant par une formation religieuse. L'objectif cependant ne manque pas

⁷⁹⁴ Nous laissons délibérément de côté les problématiques de l'éducation/enseignement religieux abondamment étudiées par nos collègues Prosper Eve et Claude Prudhomme.

⁷⁹⁵ Auguste Billiard, *Voyage aux colonies orientales* (1822, Librairie Française de Ladvoat, Paris), rééd. ARS Terres Créoles, coll. Mascarin, 1990.

⁷⁹⁶ Jean-Baptiste Renoyal de Lescouble, *Journal d'un colon de l'île Bourbon*, texte établi par Norbert Dodille, L'Harmattan-éditions du Tramail, 3 tomes, Paris-Saint-Denis, 1990. Pour toutes les citations du *Journal* de Lescouble, nous respectons l'orthographe erratique de l'auteur.

⁷⁹⁷ Victorine Monnot, *Le journal de Marguerite (1835-1845)*, rééd. Azalées Editions, Saint-Denis, 1993, 263 p.

⁷⁹⁸ P. P. U. Thomas, *Essai de statistique de l'île Bourbon*, Paris, Bachelier et Selligie, 1828, deux tomes, t. I, 287 p., t. II, 402 p., ADR Bib 38, I-II., p. 23.

⁷⁹⁹ Jean-Baptiste Labat, *Nouveau Voyage aux Isles Françaises de l'Amérique*, Paris, 1722.

d'ambiguïté, car tout autant, « Instruire les esclaves, [c'est] les préparer à la liberté », et au bout du compte « Instruire les esclaves de leurs devoirs, [c'est] les rendre heureux avant de les déclarer libres ... tout en leur faisant supporter patiemment l'esclavage »⁸⁰⁰. « Entre le gouvernement et les colons, il a donc été entendu que les esclaves seraient moralisés, instruits, rendus-aptés à la liberté et à la vie civile ; qu'on en ferait des hommes, avant d'en faire des libres ; qu'ils n'échangeraient pas les misères de la servitude contre celles du prolétariat », notifie Adolphe Gatine en 1846⁸⁰¹.

Au contraire de ce que déclare en 1839 le gouverneur de Bourbon, de Hell⁸⁰² : « L'époque à laquelle il pourra convenir d'appeler les Noirs aux bienfaits de l'instruction primaire est encore bien éloignée »⁸⁰³, quelques mois plus tard, l'ordonnance du 5 janvier 1840 stipule que « les esclaves des deux sexes à partir de l'âge de quatre ans seront admis dans toutes les écoles gratuites qui seront établies dans les villes, bourgs et communes. Les instituteurs chargés des dites écoles demeurent d'ailleurs autorisés à se transporter à la demande des maîtres sur les habitations pour l'enseignement des esclaves »⁸⁰⁴ : l'éducation est chargée de mettre en œuvre une transivité entre l'esclave et l'affranchi.

Si, dans le contexte de la pensée de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècle – pour Rousseau, pour Kant et leurs émules – on voit dans l'éducation un aspect essentiel de l'émancipation humaine par rapport à de multiples formes de déterminismes, singulièrement naturel ou social – comme ceux qui caractérisent, pense-t-on alors, l'esclavage – on conçoit qu'une telle disposition envisagée pour la population servile ait dressé contre elle toutes les colonies. La participation mentale que l'on demande pourtant à l'esclave dans sa familiarisation avec le fonctionnement de(s) l'habitation(s) est ainsi le catalyseur des contradictions de la société coloniale esclavagiste.

Le projet est dénoncé à Bourbon par le Conseil colonial car « l'esclavage est un instrument providentiel et permanent de la civilisation »⁸⁰⁵. L'assemblée ajoute ironiquement : « Pour pouvoir envoyer nos petits-enfants esclaves aux écoles gratuites d'instruction élémentaire, sans doute pour leur apprendre à lire, écrire et calculer... [ce] qui leur servira sans doute plus tard pour augmenter chez eux le goût des travaux de la culture de la terre, on aura doté chacune de nos paroisses de pareilles institutions pour les jeunes enfants de la population libre »⁸⁰⁶ ...

⁸⁰⁰ Abbé Hardy, *Faut-il abolir l'esclavage ?*, Paris, Dentu, 1837, 60 p.

⁸⁰¹ Adolphe-Ambroise-Alexandre Gatine, *Du progrès aux colonies. (A propos d'un arrêt de la Cour de la Guadeloupe qui déclare non obligatoire, comme contraire au droit de propriété des colons, l'ordonnance du 18 mai 1846 concernant l'instruction élémentaire des esclaves)*, Paris, Ph. Cordier éditeur, février 1848, 24 p.

⁸⁰² Anne Chrétien Louis de Hell (1783-1864) est gouverneur de Bourbon de 1838 à 1841.

⁸⁰³ Rapport de tournée du gouverneur – 23 décembre 1839, CAOM, carton 514.

⁸⁰⁴ Ordonnance royale du 5 janvier 1840.

⁸⁰⁵ Cité dans « L'Espagne et l'esclavage dans les îles de Cuba et de Porto-Rico », Augustin Cochin, *Revue des Deux Mondes*, 1869, tome 81, p. 162.

⁸⁰⁶ *Rapport de M. J.-B. de Villèle au nom de la commission qui a été chargée de préparer une réponse à M. le gouverneur concernant la communication de la dépêche ministérielle du projet d'ordonnance royale qui accompagnait celle-ci*, p. 6, ADR 1 N 7.

Au reste, le ministre précise rapidement : « J'ai à peine besoin de vous dire que l'enseignement des jeunes esclaves doit être restreint à un programme extrêmement simple, soit à cause de leur condition qui tant qu'elle subsistera, les condamnera au travail manuel, soit en raison de la nécessité de concilier l'accomplissement de leur enseignement scolastique avec celui de leurs devoirs sur l'habitation »⁸⁰⁷. Quant au délégué de Bourbon, Dejean de la Batie, il restreint les objectifs : « Le maître, a dit le Conseil colonial de Bourbon, doit quatre choses à ses esclaves, comme le père à ses enfants : la nourriture, l'entretien, l'instruction et la correction, et cela dans la mesure et le degré que comporte soit sa fortune, soit l'ordre public. Les lois ne peuvent prescrire que d'une manière vague (...) Quant à l'instruction, [c'est] ce qu'exige le salut de l'âme »⁸⁰⁸. Mais même cette limitation à l'instruction religieuse de la population servile – contraire à la lettre et à l'esprit de la loi – demeure très majoritairement lettre morte : les colons jugent généralement que ce type d'instruction dérègle le travail sur l'habitation, et, en faisant accéder certains esclaves à la lecture et l'écriture, éveille en eux un sens critique qui leur fait immanquablement désirer de renverser l'ordre esclavagiste : l'alphabétisation peut rendre les Noirs plus difficiles à contrôler, et plus susceptibles de s'enfuir⁸⁰⁹. Un colon antillais, M. de Bovis, n'hésite pas à soutenir que l'instruction des esclaves est de ce fait une atteinte au droit de propriété du maître : un jugement de la Cour d'appel de Guadeloupe décharge dès lors les maîtres de l'obligation de procurer aux enfants esclaves l'instruction élémentaire⁸¹⁰. De fait, en 1845, le ministre des Colonies admet qu'il n'y a aucun enfant esclave scolarisé à Bourbon.

Toutefois, on sait par exemple que, dans le cas de la révolte de Saint-Leu, en 1811, le commandeur Jean sait lire, écrire ; c'est aussi le cas, en un autre contexte, d'Edmond Albius, et d'autres esclaves sans doute bien avant eux, ne seraient-ce que ceux qui vivent dans la familiarité du maître ou

⁸⁰⁷ ADR 170 M1. Dépêche en date du 28 juin 1847.

⁸⁰⁸ *Résumé des explications données par M. Dejean de la Batie, délégué de l'île Bourbon, à la Commission de la Chambre des Pairs, présidée par M. Mérilhou, dans sa séance du 5 juin 1844, sur un projet de loi du gouvernement ayant pour objet de substituer le régime de l'ordonnance au régime de la loi en tout ce qui concerne les relations des colons avec leurs esclaves*, Paris, Imp. De Guiraudet et Jouaust, 1844, 31 p.

⁸⁰⁹ « Nous craignons de la part de l'esclave, des absences plus fréquentes et des résistances qui rendront nécessaire l'emploi si délicat aujourd'hui des moyens de discipline les seuls efficaces », note déjà le Conseil colonial de Bourbon après la communication de l'ordonnance du 5 janvier 1840.

⁸¹⁰ « Attendu qu'il résulterait de l'exécution de ces dispositions que le maître serait journellement privé de près de la moitié du travail des enfants reconnu obligatoire et entièrement à son profit par la loi du 18 juillet 1845 ; qu'il pourrait même arriver, à l'égard des enfants de 8 à 14ans, que les charges imposées par la loi au maître deviendraient beaucoup plus lourdes pour lui que le profit ; que ce serait là évidemment une expropriation sans compensations, sans indemnité. Par ces motifs, la cour déclare incompétemment rendu l'arrêté local du 2 octobre 1846, et faisant droit aux moyens indiqués par M. de Bovis et par McLignières, avocat, son défenseur ; – Dit et juge que M. de Bovis poursuivi pour infraction à l'art. 2 dudit arrêté, n'a encouru aucune peine ; le renvoie également de la prévention à cet égard », Adolphe-Ambroise-Alexandre Gatine, *Du progrès aux colonies...*, *op. cit.*

de ses enfants auxquels « il faut bien le dire, le plus souvent [ils] tiennent de près par les liens du sang », écrit en 1844 le docteur Yvan⁸¹¹.

En 1847, le philanthrope Édouard Vidal, très critique à l'égard de l'esclavage, décrit ces esclaves créoles « actifs, intelligents, avides d'apprendre, pleins de ressources et de finesse... Presque tous savent lire ; quelques-uns même écrivent assez correctement, et alors on en fait des commis, des garçons de recettes, des marchands ambulants, des boutiquiers »⁸¹². Cette situation est paradoxale car les maîtres n'y ont en rien prêté la main : « Doués d'heureuses dispositions pour toutes sortes de métiers manuels, ajoute Vidal, pour apprendre à lire, écrire, calculer, (...) ils sont la plupart du temps leurs propres instituteurs, s'enseignent entre eux, ou dans quelques mauvais bouquins qu'ils cachent soigneusement aux yeux du maître. Car c'est presque un crime à l'esclave que de chercher à s'instruire, que de cultiver son intelligence »⁸¹³.

On peut dès lors conclure à l'existence de mécanismes d'éducation internes au monde servile – différents du système de transmission des valeurs culturelles identitaires – et qui ont pour effet d'approprier certains esclaves à la culture et au monde du maître. Les maîtres ne l'ignorent pas, comme le montre cette citation de l'abbé Hardy : « Dans la plupart des habitations, il se trouve, à la vérité, des négresses avancées en âge, que l'on charge du soin d'instruire les nègres et surtout les enfants »⁸¹⁴. Il s'agit là d'une démarche d'assimilation : « Ils s'éloignent de plus en plus de leur souche primitive et se rapprochent de jour en jour des Blancs », note en effet Vidal⁸¹⁵.

Nous sommes ainsi au cœur d'un paradoxe. Le statut d'infériorité ontologique qui définit l'esclave aux yeux des habitants le prive de tout accès à l'instruction : mais ce statut est en réalité diachroniquement remis en cause par le caractère inéluctable de l'abolition. En outre, il l'est tout autant dès son principe par le fonctionnement même du système esclavagiste. Celui-ci en effet exige, dans la mise en œuvre du travail forcé qui lui est définitoire, certaines compétences de la part des esclaves, compétences qui vont devenir de plus en plus variées et qu'ils ont bien dû acquérir.

Les colons ont donc reconnu dès l'origine, sans y voir la moindre contradiction, que l'esclave, qui ne pouvait bénéficier de l'instruction, était toutefois perfectible par l'acquisition de savoir-faire et qu'il était donc doté de capacités cognitives qui permettaient leur acquisition. Il s'agit d'abord des savoirs agricoles de la plantation et de la cueillette – que Rose Pinczon du Sel exige déjà de ses esclaves⁸¹⁶ – nécessaires au temps du café puis des épices⁸¹⁷,

⁸¹¹ Docteur M. Yvan, *De France en Chine, Voyage à l'île Bourbon*, Paris, Hachette, 1855, 388 p.

⁸¹² Ed. Vidal, *Bourbon et l'esclavage, mai 1847*, Paris Hachette, Bordeaux Lawalle, mai 1847, 64 p.

⁸¹³ *Ibidem*.

⁸¹⁴ Abbé Hardy, *Liberté et Travail, ou Moyens d'abolir l'esclavage sans abolir le travail*, Paris, Dentu, 1838, 208 p.

⁸¹⁵ Ed. Vidal, *Bourbon et l'esclavage, mai 1847, op. cit.*

⁸¹⁶ « L'isle de France de Rose Poinson du Sel (1752-1769) », Prosper Eve, Séance du séminaire « Littératures de l'aventure – II. Orient lointains (XVI^e-XIX^e siècles) ». Séminaire commun de

plus encore avec la mise en sucre : « Lory et Malavois enverront un commandeur connaissant la manière de planter les cannes, qui en peu de temps enseignera aux noirs de Lachapelle et Paris comment planter les cannes »⁸¹⁸. Il s'agit aussi des compétences artisanales des esclaves « à talent », que la mise en sucre double de savoirs et savoir-faire techniques de plus en plus complexes⁸¹⁹.

Pour que ces qualifications artisanales et techniques soient acquises, il a fallu que la question du dépistage des capacités et de leur développement soit prise en compte par les maîtres. La construction de compétences dans une population exclue par ailleurs des procédures d'instruction requiert un apprentissage de la part des esclaves.

Les textes évoquent à demi-mot cet apprentissage, qui se faisait selon deux procédures. D'abord et sans doute ordinairement « sur le tas », ce qui suppose néanmoins un véritable repérage des capacités des esclaves par le maître ou le régisseur, et donc une connaissance précise de ces mêmes esclaves. Lescouble en témoigne, qui évoque parfois cet apprentissage : « Léon m'a envoyé deux petits Noirs pour apprendre à travailler » (1812) ; « Noël ... a emmené avec lui Pierre, qui m'a demandé à apprendre le métier » (1828), remarque intéressante car elle montre chez l'esclave tant le désir d'apprendre, que la certitude que ce désir sera compris et accepté par le maître. Cependant, il semble que les sucriers se soient livrés à un véritable dépistage des capacités. Dans son « Livre d'ordre »⁸²⁰, Charles Desbassayns affiche cette connaissance approfondie des esclaves, et fait à plusieurs reprises allusion à leur formation, révélant une « posture » pédagogique qui ne se pense pas comme telle. Ainsi précise-t-il qu'il « faudrait apprendre à Blaise à faire de bonnes cordes et des paniers » ; « Nous aurons besoin de nos meilleurs gardiens pour le manioc il faut chercher à en former et à les étudier tous » ; « Nous sommes pauvres en charretiers (...) il faut donc de bonne heure songer à en former » ; « Quand j'ai été pressé à la forge, j'ai pris pour aider de jeunes Noirs ; il ne faut pas manquer de faire les emprunts qui donnent de l'adresse aux petits Noirs, ouvre leur intelligence et les rendent propres à tout »⁸²¹. A Maurice, l'île sœur, le sucrier Charles Telfair fait état d'une démarche qui fut sans doute imitée par les sucriers de Bourbon. Dès 1817, sur son habitation de Bel-Ombre, un code est mis au point, selon lequel le directeur doit être informé avec précision des dispositions, talents, capacité, et caractère de chaque esclave : « Le moindre des talents et la plus

littératures française et comparée (CRLV, CRLC) 2010-2011, 26 avril 2011, Maison de la Recherche de Paris-IV Sorbonne, http://www.crlv.org/swm/Page_Conference.php?P1=9589.

⁸¹⁷ Jean-François Géraud, « Esclavage : la gestualité (proto)industrielle comme culture », Semaine de l'Histoire, Journée de l'esclavage : nouvelles approches, Université de La Réunion, novembre 2009, *Revue Historique de l'Océan Indien*, n° 6, juin 2010.

⁸¹⁸ ADR 3 E 1064 n° 37, 12 février 1830.

⁸¹⁹ Jean-François Géraud, *Les esclaves du sucre. Île Bourbon – 1810-1848*, Saint-André, CRESOI/Graphica, déc. 2008, 191 p.

⁸²⁰ Charles Desbassayns, « Notes des objets à observer comme moyens de contrôle et de surveillance », *Recueil de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des îles françaises de l'océan indien*, Archives de La Réunion, janvier 1984, 38 p.

⁸²¹ *Ibidem* p. 22, 29.

mince des compétences étaient, de ce fait, sûrement utilisés »⁸²², conclut Telfair.

Cet apprentissage cible de préférence des jeunes enfants, souvent donc des Créoles. Le formateur, s'il peut être parfois le maître, est en règle générale un autre esclave plus âgé, ayant la confiance du maître, ce que suggérait Vidal ; plus rarement, un technicien : en 1845-46, l'ingénieur Wetzell, à l'établissement du Gol, s'engage à rester six mois afin de former tous les esclaves à l'emploi des appareils nouveaux. Un certain nombre de documents⁸²³ font mention de cet état, qui semble avoir été officiellement envisagé, en évoquant des esclaves à talent ou techniciens « apprentis », ou d'autres qualifiés de « compagnons » ; les structures pédagogiques de l'apprentissage traditionnel de l'ancienne France sont apparemment transposables aux esclaves, même si elles ne sont pas appliquées, ce qui montre que, de ce point de vue, les esclaves sont également comparés à des artisans et/ou des ouvriers. Cette procédure d'apprentissage se double, pendant son déroulement, d'une surveillance de la qualité du travail, véritable évaluation de l'apprenant : en mettant par exemple Michel « sur le dos » de Francisque « j'ai espoir que si une fois il devenait bon gardien il pourrait rester bon »⁸²⁴, souligne Charles Desbassayns dans son livre d'ordres. « Mon étude constante, affirme-t-il, a été de mettre des hommes surveillants à les former, à les obliger d'aller par eux-mêmes », c'est-à-dire les rendre autonomes dans leur travail, voire d'encourager leur initiative : chez Malavois, on a pu utiliser une presse à écumes trop petite faite à Paris grâce à une inclinaison « que deux Indiens, préposés à sa manœuvre ont eu l'idée de lui donner, ce qui favorise l'écoulement »⁸²⁵.

Desbassayns dévoile encore la façon de motiver les esclaves. C'est pour l'essentiel ce qu'il appelle l'amour-propre : ainsi dit-il de Jean-Jacques « qu'il s'intéresse aux travaux de son maître et est fier du bon état ainsi il y a de l'étoffe » ; il ajoute qu'il est « satisfait du zèle de Lotot comme chef de la purgerie je ne voudrais pas lui gâter la main et tuer le petit amour propre qui s'est développé en lui (...) ce qui aurait lieu si je le remettais à la pioche »⁸²⁶. Les esclaves quant à eux perçoivent l'apprentissage comme la chance d'échapper au travail éreintant de la terre.

Les procédures de formation tendent ainsi à assimiler l'esclave à l'ouvrier. Wetzell décrit les esclaves du Chaudron comme des « ouvriers je ne dirai pas inintelligents, mais paresseux, extrêmement peu soigneux, et n'apportant point à leur tâche cette exactitude, cette régularité, cette tenue qui distingue l'ouvrier d'Europe », sans se questionner d'ailleurs sur ce manque

⁸²² Charles Telfair, *Some Account of the State of Slavery at Mauritius: Since the British Occupation in 1810*, Charleston, BiblioBazaar, 2008, 250 p., trad. mézigue.

⁸²³ Notamment les recensements individuels qui énumèrent les esclaves de l'habitation, leurs sexe, âge, « caste », profession, etc., (ADR séries 6 M).

⁸²⁴ Charles Desbassayns, « Notes des objets à observer comme moyens de contrôle et de surveillance », *op. cit.*, p. 28.

⁸²⁵ Fonds Wetzell, ADR 5 J 7.

⁸²⁶ Charles Desbassayns, « Notes des objets à observer comme moyens de contrôle et de surveillance », *op. cit.*, p. 13 et 22.

d'application, de « motivation » de ces esclaves ! Le parallèle, là négatif, peut laisser place à l'occasion au dithyrambe : « Le bon Geslin est à mon avis le premier Noir de la colonie. Les capacités peuvent se rencontrer ailleurs, mais chez lui elles sont unies à l'intelligence d'une pénétration voisine du génie et à une grande expérience des travaux mécaniques... »⁸²⁷.

L'objectif n'est sans doute pas, contrairement à ce qu'imagine naïvement ou hypocritement le procureur Massot, « d'élever et élargir l'intelligence par la concession d'une plus grande somme de bien-être physique, maintenir l'ordre et la discipline et assurer le travail », voire « ouvrir à l'esclave la porte d'un monde immatériel et lui révéler par l'instruction religieuse l'essence impérissable de l'homme »⁸²⁸, mais d'améliorer la productivité et la rentabilité des habitations-sucreries, par l'alliance de la contrainte absolue dans le travail et de sa division chère au libéralisme. Ce qu'exprime Desbassayns par une lumineuse métaphore : « Alors tout paraît simple et facile comme une machine bien entendue, bien suiffée qui marche sans bruit »⁸²⁹, analogie reprise – est-ce un hasard ? – par Telfair : « *The employment of the people resembled that of a machine of the greatest powers, duly balanced, and distributed to the best advantage* »⁸³⁰ !

La qualification technique serait-elle dès lors une étape vers la liberté ? Y aurait-il ainsi, en prenant ce mot avec toutes les précautions souhaitables, une certaine « constructivité » de l'esclavage sucrier à Bourbon ? L'esclavage est déshumanisant, il n'a pas de projet pour l'homme, mais pendant son existence, des éléments structurants ont pu se mettre en place. De la rencontre de l'esclavage et de l'industrie, il resterait à tout le moins un héritage : un savoir technique, les éléments d'une culture⁸³¹.

Il est peu probable que les esclaves aient adhéré à cette analyse. Même s'ils se sont approprié les machines⁸³², les esclaves n'ont pas forcément considéré que cette qualification les faisait sortir de leur statut, comme l'imaginait la pensée libérale : l'esclave Séide, le plus habile des chefs d'atelier, écrit Wetzell en 1849, « célèbre forgeron mécanicien que l'atelier Lory avait acheté esclave 3000 F⁸³³ (...) depuis l'émancipation, a mieux aimé se fixer à Sainte-Rose que de retourner à l'atelier. C'est lui qui avait monté

⁸²⁷ Fonds Wetzell, ADR 5 J 20.

⁸²⁸ *Rapport de patronage* du procureur Massot au procureur général Barbaroux, janvier 1847, manuscrit, ADR 21112-57-2/109.

⁸²⁹ Charles Desbassayns, « Notes des objets à observer comme moyens de contrôle et de surveillance », *op. cit.*

⁸³⁰ Charles Telfair, *Some Account of the State of Slavery at Mauritius: Since the British Occupation in 1810*, *op. cit.*

⁸³¹ « Patrimoine industriel à La Réunion : traces, mémoire, histoire », *Géographes et historiens dans la compréhension et la gouvernance des espaces et sociétés de l'océan Indien*, Actes du Grand séminaire de l'océan Indien, 29-30 octobre 2009, Université de La Réunion, CREGUR-CRESOI, dir. Jean-Michel Jauze, Yvan Combeau, Saint-André, Impr. Graphica, 2010, 421 p.

⁸³² Jean-François Géraud, « Esclaves et machines à Bourbon », Catalogue de l'exposition *Regards croisés sur l'esclavage 1794-1848*, CNH-Somogy, 1998, 287 p., p. 119-129.

⁸³³ Soit trois fois plus cher qu'un Noir de pioche, voir Jean-François Géraud, Albert Jauze, Éric Turpin, « Un schéma d'intelligibilité du monde servile à Bourbon : les variations du prix des esclaves (1789-1848) », *Outre-Mers : Revue d'histoire*, vol. 98, n° 368-369, p. 333-376.

seul, c'est-à-dire sans directeur, le moulin actuel »⁸³⁴. La qualification d'une minorité d'esclaves techniciens n'eut pas de retombées positives sur la conception que l'on se faisait des autres, et n'amena aucune reconsidération générale du statut des esclaves, pas davantage par les esclaves eux-mêmes : après 1848, la majorité des esclaves quitta les établissements...

La société plantationnaire voit dans la formation des esclaves une donnée essentielle à sa fondation et à son fonctionnement, mais dans leur éducation une pratique éminemment destructrice. L'instruction – y compris religieuse – contribue à inscrire l'esclave dans la micro-société de la plantation, et au-delà, dans la société de plantation, mais transcende aussi ce cadre pour l'inscrire dans une société créole en construction. Toutefois, la volonté de l'Etat trouve en face d'elle une société créole assez forte pour empêcher toute évolution significative avant l'abolition.

⁸³⁴ Fonds Wetzell, lettre à Gardin, 12 novembre 1849, ADR 5 J 8.